

LETTRE DE CONJONCTURE

PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE INDÉPENDANTE. CRÉÉE EN 1935, 180 COLLABORATEURS.

BORDEAUX 05 56 01 33 50 | LILLE 03 28 38 66 00 | LYON 04 72 77 88 55 | MARSEILLE 04 91 33 33 30 | NANTES 02 40 35 89 10
NICE 04 97 06 03 03 | PARIS 01 53 40 20 20 | STRASBOURG 03 90 07 70 90 | TOULOUSE 05 61 14 71 00

ÉDITORIAL

PLUS DE 30 ANS D'ISR



Cédric Meeschaert

Président du
groupe Meeschaert

Retrouvez
l'auteur
sur le blog

« ISR pour « Investissement Socialement Responsable » : qui aurait pensé, au début des années 80, que cette philosophie de gestion visant à sélectionner des actions en cohérence avec ses convictions personnelles se serait imposée à tous ? Que cet acronyme s'intégrerait progressivement au langage commun, qu'une semaine lui serait consacrée chaque année, qu'un label public lui serait dédié ?

Probablement pas mon père Luc Meeschaert, fils du fondateur de notre groupe, lorsqu'il répondait avec enthousiasme et sincérité à la demande exprimée par Sœur Nicole Reille, une religieuse soucieuse de placer l'argent de sa congrégation dans des sociétés respectant les principes chrétiens.

Parce qu'il était profondément convaincu de l'utilité de son métier de financier, mon père s'est lancé dans ce beau projet, entraînant avec lui des collaborateurs passionnés, pour créer le premier fonds éthique français, Nouvelle Stratégie 50.

Au contact des échanges avec nos clients, nos équipes, les associations et les entreprises, cette démarche n'a cessé de se développer et d'évoluer, nous conduisant à passer de sélections ISR basées sur l'exclusion à de nouvelles méthodes, comme « l'intégration positive » ou la « valeur partenariale et entrepreneuriale » mises en œuvre aujourd'hui dans le FCP MAM Human Values.

Toutes nos équipes sont fières de célébrer les 20 ans de ce fonds qui porte haut les valeurs fondatrices de notre groupe familial : innovation et performance au profit de la personne humaine. - >>>

Cédric Meeschaert

SOMMAIRE

Éditorial	p. 1
Actualités	p. 1
Les marchés financiers	p. 2
Points de vue	p. 3
Actualités patrimoniales	p. 4

Recommandations

de Meeschaert Asset Management

Actions	7
Obligations	6
Monétaire	1

0 Pondération minimum
10 Pondération maximum

Actualités

Nouvelle Stratégie 50 : numéro 2 des fonds mixtes au 30 avril 2018

Premier fonds éthique en France créé en 1983, Nouvelle Stratégie 50 se place deuxième en termes de performance depuis le 1^{er} janvier 2018 dans la catégorie fonds mixtes du comparateur Novafi.

Cet outil est mis à la disposition des investisseurs privés par Novafi, le portail de la nouvelle finance, afin de les accompagner dans leurs choix de placement.

Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données passées ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données futures.

Pour plus d'informations sur ces fonds, consulter le prospectus sur meeschaert.com et en particulier la rubrique « profil de risques ».

Certains de vos proches souhaitent peut-être recevoir la Lettre de conjoncture au format électronique.

Vous pouvez le préciser à votre gérant privé ou sur le site internet meeschaert.com (rubrique « Publications, Inscrivez-vous »).



Damien Charlet

Directeur de la gestion sous mandat Meeschaert Gestion Privée

Retrouvez l'auteur sur le blog

ALLOCATION D'ACTIFS

La situation géopolitique se complique et menace la bonne santé de l'économie mondiale. L'avenir européen est à nouveau brouillé par la montée des populismes symbolisée par la mise en place d'un gouvernement d'extrêmes en Italie. Les échanges mondiaux sont perturbés par le bras de fer douanier engagé par l'imprévisible Donald Trump.

Les niveaux de valorisation des marchés se sont améliorés depuis le trimestre dernier, mais la visibilité globale s'est dégradée.

Dans ce contexte qui nourrit la volatilité des différentes classes d'actifs cotées, la prudence reste de mise comme à la fin du trimestre précédent. Compte tenu de la situation politique européenne, potentiellement un véritable frein (cf. blog Meeschaert du 31 mai), et afin d'accroître la résistance des portefeuilles, des arbitrages visant à augmenter la proportion d'actions américaines au détriment des actions européennes ont été effectués et l'exposition aux actifs risqués n'a toujours pas été augmentée. Les poches de liquidités demeurent donc élevées. —



Benoît Vesco

Directeur des investissements Meeschaert Asset Management

Retrouvez l'auteur sur le blog

OBLIGATIONS

Parallèlement à la nervosité suscitée par les risques de guerre commerciale en provenance des Etats-Unis, les investisseurs trouvent désormais des sources d'inquiétudes du côté de la zone euro. En effet, l'instabilité politique en Italie fait renaître les souvenirs de crise de la zone euro des années 2011/2013.

Si la situation y est aujourd'hui très différente (unification du système bancaire, détention d'obligations par la BCE...), la visibilité à court terme est faible et la volatilité sur les marchés devrait perdurer. Elle ne remet cependant pas en cause nos perspectives positives pour la fin de l'année basées sur un environnement économique toujours favorable.

Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne, en annonçant fin juin une prolongation de sa politique d'achat d'obligations, apporte son soutien aux marchés obligataires jusqu'à la fin d'année.

La nervosité de ces dernières semaines a permis de retrouver des points d'entrée attractifs sur les fonds MAM Flexible Bonds et MAM Obli Convertibles. —

Performances des fonds et des indices de référence arrêtées au 30/06/2018 ⁽¹⁾	2018	1 an	3 ans	5 ans
MAM Obli Convertibles part C	- 1,59 %	- 0,76 %	4,17 %	22,44 %
Indice Exane Convertible Index-Euro	- 0,38 %	2,71 %	7,47 %	24,89 %
MAM Flexible Bonds part C	- 2,84 %	- 0,64 %	9,40 %	10,92 %
ICE BofAML 3-5 Year Euro Government Index ⁽²⁾	- 0,35 %	0,02 %	2,82 %	11,35 %



Guillaume Chaloin

Responsable des gestions actions Meeschaert Asset Management

Retrouvez l'auteur sur le blog

ACTIONS

Le tournant du semestre a vu la réapparition des risques politiques en zone euro venir s'additionner à l'imprévisibilité du discours présidentiel outre-Atlantique. Cette prééminence du facteur politique sur les indices boursiers devrait trouver son épilogue lors de la période estivale après avoir généré une volatilité suffisante pour offrir un point de départ à un second semestre positif. Les crises gouvernementales italienne et espagnole se sont finalement muées en bruit de fonds. La communication sur les échanges commerciaux de M. Trump approche de son paroxysme tant son besoin de crédibilité auprès de son électorat en amont des élections de mi-mandat est prégnant. Il nous semble que le gouvernement chinois est parfaitement conscient de ce jeu en s'inscrivant habilement dans une négociation plus que dans une guerre commerciale.

Ces événements ne doivent pas faire oublier un contexte macroéconomique mondial positif. La trajectoire des indices pourrait encore être erratique mais elle offrira une prime aux investisseurs qui se révéleront agiles au cours de l'été. —

Performances des fonds et des indices de référence arrêtées au 30/06/2018 ⁽¹⁾	2018	1 an	3 ans	5 ans
MAM Entreprises Familiales	- 1,53 %	0,74 %	33,37 %	89,17 %
Indice CAC All Tradable Net Return	2,10 %	5,93 %	19,59 %	65,96 %
MAM Europa Growth	6,69 %	11,60 %	20,88 %	60,18 %
Indice Stoxx Europe 600 Net Return	- 0,35 %	2,60 %	6,98 %	51,98 %

⁽¹⁾ Les performances, notations et données passées ne sont pas des indicateurs fiables des performances, notations et données futures. Pour plus d'informations sur ces fonds, consulter le prospectus sur meeschaert.com et en particulier la rubrique « profil de risques ». En cas de changement d'indice de référence au cours de la période référencée, la performance de l'indice est calculée au prorata.

⁽²⁾ Nouvel indice depuis le 1^{er} janvier 2018.



Aurélie Baudhuin

Directeur de la Recherche ISR
Meeschaert Asset Management

MAM HUMAN VALUES FÊTE SES 20 ANS

Le 12 juin 1998, le FCP MAM Actions Ethique était créé par Meeschaert Asset Management, bénéficiant déjà à cette époque de plus de quinze ans d'expérience en investissement socialement responsable (ISR).

Devenu depuis MAM Human Values, ce fonds s'attache à innover constamment au niveau de sa méthode d'évaluation ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernementale), de son approche du partage, ainsi que de la mesure de son impact social et environnemental.

I Innovation dans la méthode d'évaluation ESG des entreprises

Forte de la richesse de ses partenariats associatifs et universitaires, Meeschaert Asset Management souhaite cristalliser dans ce fonds une approche d'analyse spécifique, donnant un poids important au pilier social. Il s'agit de dédier une place prépondérante à la qualité des relations humaines, que ce soit vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, ou des autres parties-prenantes telles que les populations locales.

Cette évaluation de la capacité partenariale d'une société nécessite de bien comprendre sa stratégie entrepreneuriale et managériale. C'est pourquoi la méthode « Valeur Partenariale et Entrepreneuriale » a été développée en 2012, privilégiant les entreprises qui développent un modèle économique durable, au centre duquel sont intégrés les enjeux sociaux et environnementaux.

De nouveaux critères sont progressivement incorporés, avec l'objectif d'apporter une vision plus prospective et dynamique dans l'analyse de la qualité ESG.

I Innovation dans l'approche de partage proposée par le fonds

Afin de donner la possibilité à ses clients de soutenir

l'association dont la cause leur est particulièrement sensible, la société de gestion a continué d'innover en créant des parts de partage. Par ce mécanisme, les souscripteurs peuvent, s'ils le souhaitent, décider qu'une partie des frais de gestion soit reversée à l'une des associations répertoriées.

Quatre parts supplémentaires ont ainsi été lancées en faveur de Hand in Hand for Haiti, la Fondation Gustave Roussy, Epic Foundation et la Fondation Meeschaert pour l'Enfance.

I Innovation dans l'évaluation de l'impact social et environnemental des investissements

Meeschaert Asset Management participe activement à la réflexion de Place sur l'instauration d'indicateurs destinés à quantifier la valeur ajoutée sociale et environnementale d'un portefeuille.

Ainsi, plusieurs publications sur ce sujet ont déjà été réalisées. Depuis 2016, l'estimation et l'analyse annuelle de son empreinte carbone et de son exposition à la transition énergétique sont réalisées. Début 2018, le lancement de son premier rapport d'impact a été annoncé.

D'autres projets sont en cours et devraient se concrétiser à la rentrée : un partenariat avec le programme CODEV de l'ESSEC étudie la conception d'un indicateur évaluant la contribution des entreprises au lien social et écologique. En parallèle, des développements internes approfondissent la question de l'« empreinte sociale » du portefeuille.



Guillaume Chaloin

Responsable des gestions actions
Meeschaert Asset Management

FOCUS

MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT SE DISTINGUE



Développé depuis 2005 par EuroPerformance (SIX depuis 2016), l'Alpha League Table récompense les meilleures sociétés de gestion pour la capacité de leur gestion « Actions » à générer de l'alpha. Ce dernier mesure la performance corrigée du risque.

Sur les 318 sociétés de gestion intervenant sur les actions en France au 8 décembre 2017, Meeschaert Asset Management se classe 18e. Depuis le lancement de ce label, la société de gestion du

Source : EuroPerformance Style Analytics - données au 8/12/2017.

groupe Meeschaert est régulièrement récompensée (2007, 2008, 2013, 2016, 2017 et 2018) pour son savoir-faire et sa régularité au travers de ce classement.

Il est élaboré à partir du Style Analytics EuroPerformance et mesure la performance corrigée du risque (alpha) en tenant compte des risques extrêmes et de la persistance de la surperformance. Les alphas des sociétés de gestion peuvent ensuite être comparés les uns aux autres.

Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données passées ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données futures.



Laurent
Desmoulière

Directeur
de l'ingénierie
patrimoniale

Retrouvez
l'auteur
sur le blog

ASSURANCE-VIE : L'IMPORTANCE DES CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

Achevé de rédiger le 20 juin 2018

Avec un régime fiscal toujours favorable, l'assurance-vie reste un outil de gestion incontournable du patrimoine. En matière de transmission, ce placement présente des avantages importants, à la condition cependant que les clauses bénéficiaires soient correctement rédigées.

A défaut de bénéficiaires désignés, les capitaux figurent à l'actif de la succession et sont imposés selon la fiscalité de droit commun. Si la liberté de désignation est importante, la rédaction requiert une grande vigilance et ne doit pas donner matière à interprétation. En tout état de cause, les clauses doivent être revisitées régulièrement, pour les adapter à l'évolution de sa situation familiale et patrimoniale.

I Une fiscalité toujours favorable

La fiscalité applicable à l'assurance-vie en cas de décès du souscripteur a connu d'importantes modifications. Ces changements ont cependant rarement été appliqués de manière rétroactive si bien qu'il est fréquent de détenir des contrats anciens, parfois pour des montants conséquents, qui seront transmis sans droits.

Les nouveaux restent intéressants avec, notamment, la possibilité de transmettre 152 500 euros par bénéficiaire sans fiscalité pour les versements réalisés depuis le 13 octobre 1998 et avant 70 ans.

I Des clauses adaptées à chaque situation

En cas de désignation du conjoint survivant au premier rang, c'est à son propre décès que les capitaux seront transmis aux enfants et, souvent lourdement taxés. Il est préférable d'anticiper la transmission au profit des enfants dès le premier décès en leur attribuant la nue-propriété du capital, l'usufruit revenant au conjoint.

Dans cette hypothèse, une rédaction adaptée peut permettre à ce dernier, quasi usufruitier, de recevoir les capitaux avec la faculté d'en disposer librement. Le nu-propriétaire détient une créance de restitution, remboursée au décès de l'usufruitier, sur les actifs de sa succession en franchise de droits.

Si l'on détient plusieurs contrats souscrits à des dates différentes, il convient de les répartir en fonction de la fiscalité supportée par chaque bénéficiaire. Les plus imposables, seront nommés prioritairement sur les contrats les moins taxés. Au contraire, le conjoint exonéré de droits sera désigné

pour ceux supportant le plus de fiscalité.

Afin de profiter au maximum de l'abattement de 152 500 euros, voire du seuil de 700 000 euros au-delà duquel le prélèvement passe à 31,25 % il sera également intéressant de multiplier les ayants droits des assurances-vie soumises au régime de l'article 990 I du CGI.

Dans ce but, et avec l'allongement de la durée de vie, nommer les petits-enfants présente un intérêt. Cette désignation permet en outre de « sauter une génération » évitant ainsi une double taxation aux droits de succession.

Leur âge ne doit pas être un obstacle à partir du moment où cette transmission est encadrée. Il est par exemple possible de prévoir l'inaliénabilité des capitaux transmis jusqu'aux 25 ans du petit-enfant.

Attention cependant, chaque branche familiale comporte ses spécificités et le saut de génération doit être facultatif. Certains enfants ont construit un patrimoine et se posent la question de le transmettre.

Pour d'autres, au contraire, des accidents de la vie ne le permettent pas. Une rédaction adaptée donnera la possibilité à chaque enfant d'accepter le capital qui lui est attribué ou au contraire d'y renoncer au profit de ses enfants.

I La clause bénéficiaire dite « à tiroir »

Afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation, il semble désormais possible de rédiger une clause parfaitement « sur-mesure ». La mise en place d'une clause à option donne la faculté aux premiers bénéficiaires de choisir, en pleine propriété ou en usufruit, en fonction de leur situation au moment du décès, les capitaux dont ils auront besoin. La réponse ministérielle Malhuret du 22 septembre 2016 a mis fin aux incertitudes fiscales qui existaient sur ce sujet.

Une rédaction adaptée des clauses bénéficiaires permet une transmission optimisée tant en termes de protection de ses proches que sur un plan fiscal. Votre gérant privé se tient à votre disposition pour y réfléchir à vos côtés.

Ce document est uniquement destiné à fournir des informations générales et ne constitue en aucun cas un conseil juridique ou fiscal.

Ces informations ne doivent être utilisées qu'en conjonction avec un avis professionnel. A cette fin, votre gérant privé reste à votre disposition.

Les informations contenues dans ce document (notamment les données chiffrées, commentaires y compris les opinions exprimées...) sont communiquées à titre purement indicatif et ne sauraient donc être considérées comme un élément contractuel, un conseil en investissement, une recommandation de conclure une opération ou une offre de souscription. En aucun cas, celui-ci ne constitue une sollicitation d'achat ou de vente des instruments ou services financiers sur lesquels il porte. Ces informations proviennent ou reposent sur des sources estimées fiables par Financière Meeschaert qui ne saurait pour autant garantir leur précision et leur exhaustivité. Financière Meeschaert décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des présentes informations générales.

Financière Meeschaert - 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris - Tél. : 01 53 40 20 20 - Fax : 01 53 40 20 17 - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 040 000 euros - R.C.S. PARIS B 342 857 273 - NAF 6430 Z - Numéro de TVA intra-communautaire FR 30 342 857 273 - Intermédiaire d'assurances immatriculé sous le numéro ORIAS 07 004 557 - www.orias.fr - Meeschaert Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 040 00025. S.A.S. au capital de 125 000 euros. Siège social : 12, Rond-Point des Champs-Élysées - 75008 Paris - France - 329 047 435 RCS Paris. NAF 6430Z